



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-329

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## ARS Centre-Val de Loire

- R24-2018-12-21-005 - Arrêté portant autorisation que la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) soit située sur deux sites géographiques (3 pages) Page 3
- R24-2018-12-17-009 - Arrêté portant autorisation de diminution de 3 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d'Administration de l'IME sis 56 rue Fontaine-Bouillant à CHAMPHOL, ramenant sa capacité totale de 122 à 119 places. (3 pages) Page 7
- R24-2018-12-17-010 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un centre de ressources au sein de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers Vers l'Autonomie de GELLAINVILLE géré par l'Association Vers l'Autonomie de CHARTRES. (3 pages) Page 11
- R24-2018-11-26-033 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Grouets de BLOIS – Section Polyhandicap, géré par l'association Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 15 à 17 places. (3 pages) Page 15
- R24-2018-11-14-006 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places. (3 pages) Page 19
- R24-2018-12-21-004 - Arrêté portant autorisation pour que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de METTRAY géré par l'Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale (ANAI) sise à ALENÇON (61) soit situé sur deux sites géographiques (3 pages) Page 23
- R24-2018-12-18-012 - Arrêté portant fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de CHATEAUROUX au bénéfice du DITEP et modification de l'autorisation de l'ITEP de PELLEVOISIN en dispositif intégré ITEP/SESSAD/CAFS-ITEP (DITEP), gérés par l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS). (3 pages) Page 27
- R24-2018-12-26-001 - Arrêté portant fermeture du SESSAD Le Logis de BLOIS au bénéfice du DITEP et modification de l'autorisation de l'ITEP Le Logis de SAINT BOHAIRE en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI). (3 pages) Page 31
- R24-2018-12-26-002 - Portant : - fermeture du SESSAD UMIS de FAVEROLLES SUR CHER au bénéfice du DITEP, - modification de l'autorisation de l'ITEP L'Audronnière de FAVEROLLES SUR CHER en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP), gérés par l'Union Mutualiste d'Initiative Santé (UMIS) sise à FLEURY MEROGIS (91700). (3 pages) Page 35

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-21-005

Arrêté portant autorisation que la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) soit située sur deux sites géographiques

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation que la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives »  
gérée par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés  
d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) soit située sur deux sites géographiques.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2017-DOMS-PH37-0080 de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 26 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation de la MAS « Les Haies Vives » de JOUE LES TOURS, gérée par l'ADAPEI 37, et actant le déménagement partiel de l'établissement dans des locaux provisoires ;

Vu le CPOM 2016-2019 signé le 29 décembre 2016 ;

Vu les résultats de la visite de conformité du 21 juin 2018 portant sur le transfert provisoire de l'accueil temporaire dans les anciens locaux de l'EHPAD La Bourdaisière à MONTLOUIS SUR LOIRE ;

Vu les résultats de la visite de conformité du 17 août 2018 portant sur le transfert des personnes prises en charge du site secondaire de TOURS sur le site principal de JOUE LES TOURS ;

Considérant que le déménagement de l'accueil temporaire à MONTLOUIS SUR LOIRE est intervenu en juin 2018 et celui de l'accueil permanent délocalisé temporairement dans les anciens locaux de l'EHPAD « Les Prébendes » est intervenu en août 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Indre-et-Loire (ADAPEI 37) pour répartir la capacité de 75 places de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les Haies Vives » sur 2 sites :

- le site principal de JOUE-LES-TOURS ;
- le site secondaire de MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

Cet établissement prend en charge des personnes présentant tous les types de déficiences.

**Article 2** : L'autorisation globale a été accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	37 000 044 0	
<b>Raison sociale</b>	ADAPEI 37	
<b>Adresse</b>	27 rue des Ailes 37210 PARCAY MESLAY	
<b>Statut juridique</b>	61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)	
<b>N° FINESS ET</b>	37 010 298 0	
<b>Raison sociale</b>	MAS Les Haies Vives – Site principal	
<b>Adresse</b>	43 rue de l'Epan 37300 JOUE LES TOURS	
<b>Code catégorie</b>	255 (maison d'accueil spécialisée)	
<b>N° FINESS ET</b>	37 001 402 9	
<b>Raison sociale</b>	MAS Les Haies Vives – Site secondaire	
<b>Adresse</b>	111 rue Gabrielle d'Estrées 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	
<b>Code catégorie</b>	255 (maison d'accueil spécialisée)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
966 (accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées)	11 (hébergement complet internat)	010 (tous types de déficiences personnes handicapées)
	21 (accueil de jour)	
	45 (accueil temporaire avec et sans hébergement)	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-17-009

Arrêté portant autorisation de diminution de 3 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d'Administration de l'IME sis 56 rue Fontaine-Bouillant à CHAMPHOL, ramenant sa capacité totale de 122 à 119 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de diminution de 3 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d'Administration de l'IME sis 56 rue Fontaine-Bouillant à CHAMPHOL, ramenant sa capacité totale de 122 à 119 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 1979 autorisant la restructuration de l'IME du Centre Départemental de l'Enfance « Fontaine Bouillant » à CHAMPHOL – 28300 MAINVILLIERS par l'introduction de la mixité sans modification de la capacité globale qui reste fixée à 122 lits et places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 1990 portant création d'un internat à l'Institut Médico-Educatif de CHAMPHOL (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1082 du 30 décembre 2008 portant autorisation de modification de la capacité d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Fontaine Bouillant » de CHAMPHOL ;

Vu l'arrêté n° 2018-DOMS-PH28-0289 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 10 avril 2018, portant autorisation d'accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, géré par le Conseil d'Administration de l'IME sis 56 rue Fontaine-Bouillant à CHAMPHOL, maintenant sa capacité totale à 122 places ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2022 de l'IME « Fontaine Bouillant » de CHAMPHOL en date du 17 mai 2018 ;

Considérant que le projet répond à l'objectif de la fiche action n°2 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens relative au dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs ;

Considérant que cette diminution de capacité se fait au profit du Centre de Ressources de l'ESAT « Les Ateliers Vers l'Autonomie » de GELLAINVILLE ;

Considérant que ce projet permet d'accompagner des jeunes sous aménagement Creton dans une dynamique de parcours ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'IME, sis 56 rue Fontaine Bouillant, 28300 CHAMPHOL pour la diminution de 3 places de l'Institut Médico-Educatif Fontaine Bouillant de CHAMPHOL, ramenant sa capacité totale de 122 à 119 places.

L'établissement accueille, en internat ou en accueil de jour, des jeunes présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique.

**Article 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	28 000 118 1
<b>Raison sociale</b>	CA de l'IME
<b>Adresse</b>	56 rue Fontaine Bouillant BP 1081 28300 CHAMPHOL
<b>Statut juridique</b>	19 (Etablissement Social Départemental)
<b>N° FINESS ET</b>	28 050 546 2
<b>Raison sociale</b>	IME Fontaine Bouillant - Site principal
<b>Adresse</b>	56 rue Fontaine Bouillant BP 1081 28300 CHAMPHOL

<b>Code catégorie</b>	183 (IME)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	46 Tous modes d'accueil (avec et sans hébergement)	117 (déficience intellectuelle)
		437 (troubles du spectre de l'autisme)

**Article 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-17-010

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un centre de ressources au sein de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers Vers l'Autonomie de GELLAINVILLE géré par l'Association Vers l'Autonomie de CHARTRES.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation de fonctionnement d'un centre de ressources au sein de  
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers Vers l'Autonomie  
de GELLAINVILLE géré par l'Association Vers l'Autonomie de CHARTRES.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2016-OMS-PH28-0026 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 1er mars 2016, portant autorisation de changement d'adresse et de dénomination de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) géré par l'Association « Vers l'Autonomie » ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu la demande de l'Association Vers l'Autonomie, validée le 16 août 2018 en conseil d'administration ;

Considérant que le projet répond à un besoin d'accompagnement de jeunes majeurs qui sortent de l'institut médico-éducatif (IME) pour les préparer à une vie autonome et faciliter leur intégration en milieu professionnel ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Vers l'Autonomie, sise 2 rue du Commandant Chesne, 28000 CHARTRES pour mettre en place un centre de ressources au sein de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers Vers l'Autonomie de GELLAINVILLE.

Ce centre de ressources prend en charge de jeunes adultes handicapés présentant soit une déficience intellectuelle, soit des troubles du spectre autistique. Il a pour mission de les accompagner dans leur parcours de vie pour leur permettre de gagner en autonomie et faciliter leur insertion professionnelle.

**Article 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	28 050 518 1
<b>Raison sociale</b>	Association Vers l'Autonomie
<b>Adresse</b>	2 rue du Commandant Chesne 28000 CHARTRES
<b>Statut juridique</b>	60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
<b>N° FINESS ET</b>	28 000 355 9
<b>Raison sociale</b>	ESAT Les Ateliers Vers l'Autonomie
<b>Adresse</b>	19 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE
<b>Code catégorie</b>	246 (ESAT)
<b>N° FINESS ET</b>	A créer
<b>Raison sociale</b>	Centre de ressources
<b>Adresse</b>	19 avenue Gustave Eiffel 28630 GELLAINVILLE
<b>Code catégorie</b>	461 (Centre de ressources)

Discipline d'équipement	Mode de fonctionnement	Clientèle
964 (Accueil et accompagnement spécialisé pour personnes handicapées)	47 (accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)	117 (déficience intellectuelle)
		437 (Troubles du spectre de l'autisme)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 17 décembre 2018  
 Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-11-26-033

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Grouets de BLOIS – Section Polyhandicap, géré par l'association Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 15 à 17 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant autorisation d'extension non importante de 2 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Grouets de BLOIS – Section Polyhandicap, géré par l'association Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher (ADAPEI 41), portant sa capacité totale de 15 à 17 places.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1993 portant création d'une section pour enfants et/ou adolescents polyhandicapés attachée à l'Institut Médico-Educatif « Les Papillons Blancs » - Les Grouets – à BLOIS (Loir-et-Cher) ;

Vu l'arrêté n° 2014-OSMS-PH41-0111 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 16 octobre 2014 portant autorisation de confirmation de l'extension non importante d'une place de la capacité de la section pour polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif « Les Grouets » de BLOIS géré par l'Association Les Papillons Blancs du Loir-et-Cher (ADAPEI 41) portant sa capacité totale de 14 à 15 places ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Grouets de BLOIS – Section Polyhandicap sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet vise une adaptation de l'offre aux besoins de prise en charge des jeunes enfants polyhandicapés dans le Loir-et-Cher ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher (ADAPEI 41) pour l'extension non importante de 2 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Grouets de BLOIS – Section Polyhandicap.

La capacité totale de l'établissement est portée de 15 à 17 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents polyhandicapés, âgés de 6 à 20 ans.

**Article 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	41 000 572 2
<b>Raison sociale</b>	ADAPEI LOIR-ET-CHER
<b>Adresse</b>	28 rue des Gâts de Cœur – 41350 VINEUIL
<b>Statut juridique</b>	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)
<b>N° FINESS ET</b>	41 000 623 3
<b>Raison sociale</b>	IME Les Grouets – section polyhandicap
<b>Adresse</b>	33 rue de l'Amiral Querville – 41000 BLOIS
<b>Code catégorie</b>	188 (établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés)

Discipline d'équipement	Modes de fonctionnement	Clientèle
841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation)	21 (accueil de jour)	500 (Polyhandicap)

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2018  
 Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-11-14-006

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation d'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places.**

Le Président du Conseil Départemental,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération n° CD\_2016\_0208\_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Conseil Général de l'Indre et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Indre en date du 28 janvier 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés – SAMSAH – géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 2016-D-3159 du 9 décembre 2016 portant délégation à Monsieur Michel BLONDEAU, Vice-président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu la circulaire N°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu le schéma départemental 2014-2019 de l'Indre en faveur des personnes handicapées ;

Vu le schéma régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2018/121 du 15 mai 2018 relative aux orientations de l'exercice 2018 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant que l'extension non importante de de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN s'inscrit dans la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale et plus particulièrement pour le volet handicap psychique ;

Considérant que le financement du projet est compatible avec la dotation attribuée en 2018 à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire dans le cadre du Plan de stratégie quinquennale ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) d'ISSOUDUN, pour l'extension non importante de 3 places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale de 10 à 13 places.

Ce service accueillera des adultes lourdement handicapés présentant une déficience motrice ou une maladie évolutive invalidante, avec ou sans déficience intellectuelle et/ou psychique, voire un polyhandicap.

La zone d'intervention de ce service couvre l'ensemble du département de l'Indre.

**Article 2** : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 28 janvier 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant la notification.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe 1.

**Article 7 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES

**Article 8 :** Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 novembre 2018  
La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Châteauroux, le 14 novembre 2018  
Le Président du Conseil Départemental,  
  
Signé : Serge DESCOUT

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-21-004

Arrêté portant autorisation pour que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de METTRAY géré par l'Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale (ANAIIS) sise à ALENÇON (61) soit situé sur deux sites géographiques

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant autorisation pour que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de METTRAY géré par l'Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale (ANAISS) sise à ALENÇON (61) soit situé sur deux sites géographiques.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH37-0035 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 16 mars 2015 portant autorisation de modification de la répartition de la capacité totale de 270 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ANAISS de METTRAY (37) entre ses différents sites, par l'Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale (ANAISS) sise à ALENÇON (61), et changement d'adresse de son site secondaire de JOUE LES TOURS ;

Vu les résultats de la visite de conformité réalisée le 7 juin 2018 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) ANAISS de METTRAY géré par l'Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale (ANAISS), sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Nationale d'Action et d'Insertion Sociale (ANAI) pour répartir la capacité de 270 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de METTRAY sur 2 sites :

- le site principal de METTRAY,
- le site secondaire de JOUE LES TOURS.

Cet établissement prend en charge des personnes adultes présentant tous types de déficiences.

**Article 2** : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	61 000 075 4	
<b>Raison sociale</b>	ANAI	
<b>Adresse</b>	32 rue Eiffel BP 287 61008 ALENCON CEDEX	
<b>Statut juridique</b>	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
<b>N° FINESS ET</b>	37 010 313 7	
<b>Raison sociale</b>	ESAT ANAI DE METTRAY – Site principal	
<b>Adresse</b>	Le Moulin Maillet BP 77 37390 METTRAY	
<b>Code catégorie</b>	246 (établissement et service d'aide par le travail)	
<b>N° FINESS ET</b>	37 001 109 0	
<b>Raison sociale</b>	ESAT ANAI DE JOUE LES TOURS – Site secondaire	
<b>Adresse</b>	18 rue de la Flottière La Liodière 37300 JOUE LES TOURS	
<b>Code catégorie</b>	246 (établissement et service d'aide par le travail)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
908 (aide par le travail Adultes handicapés)	21 (accueil de jour)	010 (toutes déficiences Personnes handicapés, sans autre indication)

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-18-012

Arrêté portant fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et  
du CAFS-ITEP de CHATEAUROUX au bénéfice du  
DITEP et modification de l'autorisation de l'ITEP de  
PELLEVOISIN en dispositif intégré  
ITEP/SESSAD/CAFS-ITEP (DITEP),  
gérés par l'Association Moissons Nouvelles (75019  
PARIS).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant :**

- **fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de CHATEAUROUX au bénéfice du DITEP,**
- **modification de l'autorisation de l'ITEP de PELLEVOISIN en dispositif intégré ITEP/SESSAD/CAFS-ITEP (DITEP),  
gérés par l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PH36-0058 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2013 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du CAFS de l'IME de PELLEVOISIN par diminution de 4 places du CAFS de l'ITEP de PELLEVOISIN gérés tous les deux par l'Association Moissons Nouvelles ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0028 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2016 portant autorisation d'abaissement de l'âge minimum de prise en charge des enfants et adolescents par le SESSAD de PELLEVOISIN géré par l'Association Moissons Nouvelles ;

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-PH36-0029 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 29 mars 2016 portant autorisation d'extension non importante de 4 places d'internat de l'ITEP de PELLEVOISIN par diminution de 4 places de l'IME de PELLEVOISIN, d'augmentation de l'âge limite 'accueil des jeunes pris en charge par l'IME de PELLEVOISIN, gérés par l'Association Moissons Nouvelles ;

Vu le CPOM 2016-2020 signé le 12 avril 2016 ;

Vu le rapport d'évaluation externe de transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP de PELLEVOISIN avec le SESSAD de PELLEVOISIN et le CAFS-ITEP de CHATEAUROUX en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès à trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Président de l'Association Moissons Nouvelles (75019 PARIS) pour le fonctionnement de l'ITEP de PELLEVOISIN, du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de CHATEAUROUX, est modifiée comme suit :

L'ITEP de PELLEVOISIN, le SESSAD de PELLEVOISIN et le CAFS-ITEP de CHATEAUROUX sont autorisés à fonctionner en « dispositif intégré ITEP » (DITEP).

Le « DITEP », d'une capacité globale de 92 places, est réparti sur 2 sites :

- le site principal à PELLEVOISIN (n° Finess 36 000 001 2),
- le site secondaire à CHATEAUROUX (n° Finess 36 000 339 6).

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Article 2** : Compte tenu du fonctionnement autorisé en dispositif intégré ITEP, constituant de fait une structure unique, le présent arrêté porte fermeture du SESSAD de PELLEVOISIN et du CAFS-ITEP de CHATEAUROUX.

**Article 3** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	75 072 083 1	
<b>Raison sociale</b>	Association Moissons Nouvelles	
<b>Adresse</b>	160 rue de Crimée 75019 PARIS	
<b>Statut juridique</b>	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
<b>N° FINESS ET</b>	36 000 001 2	
<b>Raison sociale</b>	DITEP – Site principal	
<b>Adresse</b>	24 rue Notre-Dame 36180 PELLEVOISIN	
<b>Code catégorie</b>	186 (ITEP)	
<b>N° FINESS ET</b>	36 000 339 6	
<b>Raison sociale</b>	DITEP – Site secondaire	
<b>Adresse</b>	108 rue Combanaire 36000 CHATEAUROUX	
<b>Code catégorie</b>	186 (ITEP)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	
	15 (placement en famille d'accueil)	

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 18 décembre 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-26-001

Arrêté portant fermeture du SESSAD Le Logis de BLOIS  
au bénéfice du DITEP et modification de l'autorisation de  
l'ITEP Le Logis de SAINT BOHAIRE en dispositif  
intégré ITEP/SESSAD (DITEP),  
gérés par l'Association Interdépartementale pour le  
Développement des Actions en faveur des Personnes  
Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant :**

- **fermeture du SESSAD Le Logis de BLOIS au bénéfice du DITEP,**
  - **modification de l'autorisation de l'ITEP Le Logis de SAINT BOHAIRE en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP),**
- gérés par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-255-10 en date du 11 septembre 2008 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « Le Logis » à SAINT BOHAIRE (Loir-et-Cher) conformément aux articles D.312-59-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PSMS-2000-16 du 4 mai 2000 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à BLOIS, rattaché à l'institut de rééducation « Le Logis » à SAINT BOHAIRE (Loir-et-Cher), géré par l'Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI) ;

Vu le CPOM 2014-2019 signé le 7 avril 2014 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP Le Logis de SAINT BOHAIRE avec le SESSAD Le Logis de BLOIS en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que l'ITEP Le Logis de SAINT BOHAIRE est en cours de conventionnement avec le SESSAD Pro géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loire pour permettre de faciliter le parcours des adolescents et des jeunes adultes en formation professionnelle entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès à trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Président de l'AIDAPHI pour le fonctionnement de l'ITEP Le Logis de SAINT BOHAIRE et le SESSAD Le Logis de BLOIS, est modifiée comme suit :

L'ITEP Le Logis de SAINT BOHAIRE et le SESSAD Le Logis de BLOIS sont autorisés à fonctionner en DITEP pour une capacité globale de 70 places réparties sur 2 sites :

- le site principal à SAINT BOHAIRE (n° Finess 41 000 038 4),
- le site secondaire à BLOIS (n° Finess 41 000 770 2),

Il accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Article 2** : Compte tenu du fonctionnement autorisé en dispositif intégré ITEP, constituant de fait une structure unique répartie sur 2 sites, le présent arrêté porte fermeture du SESSAD de BLOIS.

**Article 3** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	45 001 150 7	
<b>Raison sociale</b>	AIDAPHI	
<b>Adresse</b>	71 avenue Denis Papin BP 80123 45803 SAINT JEAN DE BRAYE CEDEX	
<b>Statut juridique</b>	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)	
<b>N° FINESS ET</b>	41 000 038 4	
<b>Raison sociale</b>	DITEP - Site principal	
<b>Adresse</b>	11bis rue Vauvert 41330 SAINT BOHAIRE	
<b>Code catégorie</b>	186 (ITEP)	
<b>N° FINESS ET</b>	41 000 770 2	
<b>Raison sociale</b>	DITEP - Site secondaire	
<b>Adresse</b>	15 rue du Sermon 41000 BLOIS	
<b>Code catégorie</b>	186 (ITEP)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2018  
 Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-12-26-002

Portant :

- fermeture du SESSAD UMIS de FAVEROLLES SUR CHER au bénéfice du DITEP,
- modification de l'autorisation de l'ITEP L'Audronnière de FAVEROLLES SUR CHER en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP),  
gérés par l'Union Mutualiste d'Initiative Santé (UMIS)  
sise à FLEURY MEROGIS (91700).

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant :**

- **fermeture du SESSAD UMIS de FAVEROLLES SUR CHER au bénéfice du DITEP,**
- **modification de l'autorisation de l'ITEP L'Audronnière de FAVEROLLES SUR CHER en dispositif intégré ITEP/SESSAD (DITEP),  
gérés par l'Union Mutualiste d'Initiative Santé (UMIS) sise à FLEURY MEROGIS (91700).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-255-9 en date du 11 septembre 2008 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) « L'Audronnière » à FAVEROLLES SUR CHER (Loir-et-Cher) pour une capacité de 50 places conformément aux articles D.312-59-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 15 places à CONTRES ;

Vu le CPOM 2017-2022 signé le 15 juin 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Vu la convention cadre en cours de signature ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le fonctionnement de l'ITEP L'Audronnière de FAVEROLLES SUR CHER avec le SESSAD de FAVEROLLES SUR CHER en « dispositif intégré ITEP » permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées entre les différentes modalités d'accompagnement, en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

Considérant que l'ITEP L'Audronnière de FAVEROLLES SUR CHER est en cours de conventionnement avec le SESSAD Pro géré par le Centre Départemental de Soins, d'Accompagnement et d'Education du Val de Loire pour permettre de faciliter le parcours des adolescents et des jeunes adultes en formation professionnelle entre les différentes modalités d'accompagnement ;

Considérant que le fonctionnement en dispositif intégré nécessite de rendre effectif l'accès à trois modalités d'accompagnement : accueil de jour, accueil de nuit, ambulatoire ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée au Président de l'UMIS pour le fonctionnement de l'ITEP L'Audronnière et le SESSAD de FAVEROLLES SUR CHER, est modifiée comme suit :

L'ITEP L'Audronnière et le SESSAD de FAVEROLLES SUR CHER sont autorisés à fonctionner en DITEP pour une capacité globale de 65 places.

Le DITEP accompagne des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

**Article 2** : Compte tenu du fonctionnement autorisé en dispositif intégré ITEP, constituant de fait une structure unique sur un même site, le présent arrêté porte fermeture du SESSAD UMIS de FAVEROLLES SUR CHER.

**Article 3** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS EJ</b>	91 001 491 9	
<b>Raison sociale</b>	Union Mutualiste d'Initiative Santé	
<b>Adresse</b>	8 rue Roger Clavier 91700 FLEURY MEROGIS	
<b>Statut juridique</b>	47 (société mutualiste)	
<b>N° FINESS ET</b>	41 000 040 0	
<b>Raison sociale</b>	DITEP	
<b>Adresse</b>	4 rue de l'Audronnière 41400 FAVEROLLES SUR CHER	
<b>Code catégorie</b>	186 (ITEP)	
<b>Discipline d'équipement</b>	<b>Modes de fonctionnement</b>	<b>Clientèle</b>
844 (tous projets)	11 (hébergement complet internat)	200 (difficultés psychologiques avec troubles du comportement)
	21 (accueil de jour)	
	16 (prestation en milieu ordinaire)	

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 décembre 2018  
 Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Le Directeur Général Adjoint,  
 Signé : Pierre-Marie DETOUR